

Envoyé : mardi 5 mars 2024 20:17

À : plu.modification2 <plu.modification2@sanarysurmer.com>

Objet : Modification plu³

Bonjour M. Commissaire enquêteur,

A l'article 3.2 : règlement des zones,

La sécurité des piétons et des cyclistes doit être assurée par des aménagements adéquats
(loi LAURE)

Josiane Roux